

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 21 Avril 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémentaire (p. 1956).
2. — Souhaits de bienvenue à une délégation de l'Assemblée de la République fédérative de Yougoslavie (p. 1956).
M. le président.
3. — Questions au Gouvernement (p. 1956).
BUDGETS COMMUNAUX (p. 1956).
MM. Florioy, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
LIBERTÉ DU TRAVAIL A L'UNIVERSITÉ (p. 1956).
M. Hanel, Mme Saurier-Scité, secrétaire d'Etat aux universités.
EXPULSIONS DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS (p. 1957).
MM. Gindoux, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; le président.
TROUBLES PROVOQUÉS A PARIS PAR DES MANIFESTATIONS (p. 1958).
MM. Krieg, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
POLLUTION MARINE (p. 1959).
MM. Bécam, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.
EXPULSION DE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS (p. 1959).
MM. Montdargent, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés.
REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (p. 1960).
Mmes Constans, Saurier-Scité, secrétaire d'Etat aux universités.

★ (2 f.)

VIOLATION DES LIBERTÉS (p. 1960).

MM. Ralite, le président, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

MENACES DE LICENCIEMENTS DANS CERTAINES COMPAGNIES DE TRANSPORTS ROUTIERS (p. 1961).

MM. Gayraud, le président, Cavailé, secrétaire d'Etat aux transports.

EXPULSIONS DE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS (p. 1962).

MM. Chevènement, le président, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

VENUE EN FRANCE DU PRÉSIDENT GEISEL (BRÉSIL) (p. 1963).

MM. Benoist, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.
Suspension et reprise de la séance (p. 1963).

4. — Modification de l'article 7 de la Constitution. — Discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1964).

MM. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur; Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale: MM. Dnnez, Villa, Bouvard, Claudius-Petit. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Suspension et reprise de la séance (p. 1969).

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 1969).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un membre titulaire destiné à représenter l'Assemblée nationale au sein du Conseil national de la statistique, en remplacement de M. Chalandon, démissionnaire.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan le soin de présenter un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 29 avril 1976, à dix-huit heures.

Si, à l'expiration de ce délai, il n'y a qu'un seul candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*. Sa nomination prendra effet dès cette dernière publication. Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

S'il y a plusieurs candidats, il appartiendra à la conférence des présidents de fixer une date pour la nomination par scrutin.

— 2 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION
DE L'ASSEMBLEE DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE
DE YOUGOSLAVIE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence, dans les tribunes, d'une délégation de l'Assemblée de la République fédérative de Yougoslavie, conduite par son vice-président, M. Branko Pesic. (Applaudissements.)

Comme ces applaudissements m'y incitent, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à nos collègues et amis.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

BUDGETS COMMUNAUX

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question tend à compléter celle qui a été posée le 9 avril dernier par notre collègue M. Ginoux, concernant les risques financiers que font courir à certaines communes les normes actuelles de la répartition du montant du V. R. T. S. c'est-à-dire du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

J'ai lu, bien entendu, avec attention, la réponse de M. Taittinger, secrétaire d'Etat. Elle est claire. Elle n'est pas pour autant convaincante.

Je ne prétends pas poser ici en règle générale le cas particulier de la commune dont je suis maire, qui a pourtant valeur exemplaire, vous le reconnaîtrez.

Voici une commune traditionnelle d'un peu plus de 12 000 habitants qui, pour assurer son avenir face à l'urbanisation outrancière de la région parisienne, engage une série d'opérations d'équipement. Sa population ne peut que rester stationnaire tant que les créations d'emplois prévues ne seront pas effectives.

A en juger par l'exposé de M. Taittinger, les dispositions prises en région parisienne devraient assurer à de telles communes, grâce à la péréquation, « une certaine progression de recettes » en 1976.

Or que se passe-t-il ? Fin décembre et début janvier, on nous informe officiellement que nous pouvons compter sur une augmentation de 15 p. 100, puis de 16,82 p. 100 du V. R. T. S.

par rapport à 1975. Le budget communal est établi en conséquence et voté le 27 janvier. Il est approuvé par l'autorité de tutelle le 1^{er} avril.

Hélas lorsque nous recevons notification du montant du V. R. T. S., nous constatons que ce n'est pas 16,82 p. 100, ni même de 15 p. 100, d'augmentation sur 1975 qui nous sont attribués : c'est moins 0,4 p. 100, je dis bien « moins 0,4 p. 100 ».

Je n'évoquerai pas l'exposé des raisons qui prétendent expliquer cette pénalisation. Je rappellerai seulement que la limitation des bases du financement au titre de la taxe foncière bâtie et la réglementation propre à la région parisienne n'expliquent pas tout.

Les normes de la péréquation telles qu'elles ont été fixées par le fonds d'égalisation des charges communales — le F. E. C. — ne corrigent en aucune façon le déséquilibre dont certaines communes moyennes de la région parisienne sont les victimes.

Dans l'attente des conclusions de la commission Guichard, qui ne constitue pas une solution, mais un espoir de solution, voici la question — plus exactement les deux questions (*Exclamations sur les bancs de l'opposition*) — d'un maire qui n'a rien d'un contestataire, mais qui, comme beaucoup d'autres, est décidé à défendre la juste cause de sa commune.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre d'Etat, après étude des dossiers présentés par les communes les plus défavorisées par le V. R. T. S., à envisager une attribution complémentaire d'équilibre dans le cadre du collectif budgétaire ?

Etes-vous disposé à envisager de modifier, pour 1977, les conditions d'attribution du V. R. T. S. ?

Il s'agit là d'une justice à rendre à nos communes.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il a déjà été répondu à M. Ginoux, le 9 avril dernier, que l'augmentation de 15 p. 100 du montant du V. R. T. S. mis à la disposition des municipalités pour la préparation de leur budget primitif de 1976 constituait une moyenne nationale.

M. Guy Ducloné. Un mirage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ce pourcentage peut varier d'une commune à l'autre, puisque le V. R. T. S. est calculé sur deux bases : les recettes de taxe locale sur le chiffre d'affaires perçues en 1967 et le montant des impôts perçus sur les ménages.

Il est bien certain qu'avec le temps nous serons conduits à revoir ces bases. Voilà la réponse que je puis apporter à la deuxième question que vous m'avez posée.

En ce qui concerne la première, qui intéresse la ville de Coullommiers, nous étudions la situation de cette commune, et je vous adresserai une réponse directement.

M. Parfait Jans. Pourquoi spécialement la ville de Coullommiers ?

M. le président. Parce que c'est M. Flornoy qui a posé la question !

LIBERTÉ DU TRAVAIL A L'UNIVERSITÉ

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Madame le secrétaire d'Etat aux universités, trois évidences motivent ma question.

Première évidence : l'inquiétude d'une grande partie de notre jeunesse face à l'avenir en ce temps de mutations si brusques, inquiétude exploitée politiquement, certes, mais dont nous avons le devoir de reconnaître l'existence.

Deuxième évidence : les violences dans les universités, les agressions dont sont victimes, à Aix-en-Provence ou à Nanterre, des étudiants qui sont blessés par certains de leurs camarades, les exactions commises dans la rue par des casseurs qui se mêlent aux manifestations d'étudiants. Tout cela, incontestablement, nuit aux étudiants et à l'Université et, dans une démocratie, n'est pas admissible.

Troisième évidence : la réforme de l'Université a été conçue dans l'intérêt des étudiants, pour faciliter leur entrée dans la vie et accroître leurs chances de réussite professionnelle, réussite qu'ils ont le droit d'espérer. Mais cette réforme est ou incomprise ou mal comprise ou, par certains, systématiquement déformée.

Voici ma question : d'une part, quelles directives allez-vous donner, en liaison avec les présidents d'université et les recteurs, pour que les enseignants désirant enseigner et les étudiants désirant étudier puissent le faire sans subir des violences inacceptables dans une démocratie, et, d'autre part, n'estimez-vous pas devoir poursuivre, en liaison avec toutes les parties intéressées — présidents d'université et dirigeants d'organisations représentatives d'étudiants — la concertation en vue de mettre en œuvre la réforme, de déterminer ses modalités d'application et de prendre les dispositions transitoires nécessaires à son insertion progressive dans la vie universitaire, pour le bien des étudiants et pour assurer leur avenir dans une nation libre ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement comprend vos légitimes préoccupations.

Il comprend aussi le désarroi des étudiants quant à leur avenir, et c'est pour les aider à préparer cet avenir qu'après les réformes du premier et du troisième cycle la réforme du second cycle a été mise en place.

En ce qui concerne la première partie de votre question, visant le maintien de l'ordre, je vous rappelle que la loi d'orientation de l'enseignement supérieur précise, dans son article 37, complété par le décret n° 71-66 du 22 janvier 1971, que le maintien de l'ordre dans les locaux universitaires et le déroulement normal des enseignements sont placés sous la responsabilité des présidents élus des universités et des directeurs élus des unités d'enseignement et de recherche.

Ce n'est que dans des cas exceptionnels que les présidents d'université et les directeurs d'U. E. R. font appel aux recteurs qui, en vertu de l'article 18 de la loi d'orientation, peuvent intervenir. Toutefois, lorsque la situation l'exige, les recteurs, après avoir consulté le secrétaire d'Etat aux universités, peuvent intervenir directement. Cela ne peut se faire que dans des situations tout à fait exceptionnelles, compte tenu de la sensibilité particulière du milieu universitaire.

Je réunis les recteurs samedi prochain pour étudier avec eux, cas par cas, université par université, les mesures à prendre pour que la fin de l'année universitaire se déroule normalement.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question, monsieur le député, je peux vous rassurer. Depuis deux mois je n'ai cessé de poursuivre la concertation qui, à partir de la rentrée de Pâques, s'est intensifiée : j'ai reçu successivement et longuement toutes les associations d'étudiants et tous les syndicats d'enseignants.

Ces associations et syndicats, sauf deux, l'UNEF-Renouveau et le SNE-Sup, mouvements proches du parti communiste (exclamations et rires sur les bancs des communistes) ont accepté l'arrêté du 16 janvier comme base de départ de la concertation qui doit aboutir à l'élaboration d'une circulaire de mise en œuvre de la réforme du second cycle.

Quant aux trente-cinq présidents d'université (exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche) qui ont pris position le 15 avril contre l'arrêté du 16 janvier, ils ont depuis repris contact avec moi. Le premier vice-président de la conférence des présidents d'université m'a demandé de réunir la commission permanente de la conférence pour reprendre les négociations. Cette réunion aura lieu le lundi 26 avril, et les négociations pourront sans doute être suffisamment rapides pour permettre l'établissement d'une circulaire de mise en œuvre de l'arrêté avant l'été, en tout cas à l'automne.

En outre, certaines universités, de petites et de très grandes, ont présenté, dans le cadre de la réforme, des projets dont la mise en œuvre pourrait intervenir dès le mois d'octobre prochain par anticipation et à titre expérimental.

C'est dire que le secrétariat d'Etat continue à travailler à la mise en application de cette réforme. J'espère donc qu'elle aboutira à l'échéance prévue. En tout cas, des projets seront déjà établis au mois d'octobre, par anticipation. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EXPULSIONS DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

L'opération de police organisée le 16 avril à l'aube dans une dizaine de foyers de la Sonacotra, en région parisienne —

Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine — et l'expulsion immédiate hors de France de seize travailleurs immigrés, délégués des résidents des foyers... (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. Guy Ducloné. C'est scandaleux !

M. Henri Ginoux. ... ont suscité une vive émotion dans certains milieux.

Le 18 avril, l'A. F. P. publiait une dépêche précisant notamment que la décision d'expulser ces seize délégués n'avait pas seulement été dictée par le non-paiement des loyers dont ils étaient redevables, mais aussi en raison d'actions illégales de nature à troubler l'ordre public.

M. Hector Roland. Bravo !

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre d'Etat, pouvez-vous fournir au Parlement toutes précisions utiles concernant ces faits et les conditions dans lesquelles les décisions d'expulsion ont été prises ?

M. Guy Ducloné. Par racisme ! (Protestations sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, veuillez exposer vos opinions avec plus de sérénité.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, en France vit une population étrangère importante, puisqu'elle s'élève à 4 200 000 personnes, à laquelle notre pays doit son hospitalité, la protection de ses lois et institutions et le respect de ses droits sociaux.

M. Guy Ducloné. Eventuellement, leur expulsion !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En échange, cette population étrangère doit respecter les lois et institutions de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

En 1975, 3 715 arrêtés d'expulsion ont été prononcés à l'encontre de ressortissants étrangers, pour les motifs suivants : proxénétisme, 155 ; trafic de stupéfiants et drogues, 257 ; coups et blessures, 307 ; attentats aux mœurs et viols, 181 ; vols qualifiés et vols, 2 179 ; escroqueries, 70 ; faux et usage de faux, 135.

Les étrangers expulsés étaient notamment des Algériens, 1 422 ; des Marocains, 423 ; des Tunisiens, 340 ; des Italiens, 199, etc.

M. Guy Ducloné. Cet amalgame est scandaleux ! (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Racistes !

M. le président. Un peu de calme, messieurs, s'il vous plaît !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ecoutez donc la suite de ma réponse : elle est intéressante.

Ces expulsions se font automatiquement dès la sortie de prison des intéressés, conformément aux instructions que j'ai données.

M. Georges Fillioud. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit !

M. Henri Ginoux. Vous défendez les proxénètes, monsieur Fillioud.

M. Georges Fillioud. Qu'est-ce que cela a à voir avec les expulsions de la Sonacotra !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Actuellement, 5 315 étrangers, sur 29 482 détenus, soit 18 p. 100 de la population pénale totale, sont incarcérés dans les prisons françaises.

Ces chiffres sont à rapprocher du pourcentage de la population étrangère vivant en France par rapport à la population française, soit 7,5 p. 100. (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. Georges Fillioud. Qu'est-ce que cela a à voir avec la question posée ?

M. Henri Ginoux. Ces propos vous gênent !

M. Louis Mexandeau. Donnez-nous aussi la proportion des étrangers parmi les travailleurs manuels !

M. Georges Fillioud. Et parlez-nous aussi des expulsions du vendredi saint !

M. le président. Monsieur Fillioud, ne vous immiscez pas dans la réponse du ministre à l'un de vos collègues.

Vous poserez une question tout à l'heure, et l'on vous répondra.

Pourquoi vous énerver et empêcher vos collègues d'écouter les réponses qui les intéressent ?

M. Georges Fillioud. Que le ministre réponde à la question qui lui a été posée.

M. Louis Mexandeau. Qu'il nous donne la proportion de travailleurs étrangers chez les éboueurs et qu'il nous parle des seize expulsions de la Sonacotra.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, veuillez poursuivre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je fais face à un esprit d'intolérance qui me paraît choquant. *(Exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. André Guerlin. Vous êtes bien placé pour en parler !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Les expulsions que vous avez évoquées, monsieur Ginoux, concernaient, d'une part, des sujets pakistanais et, d'autre part, des sujets de diverses nationalités, qui ont été impliqués dans les troubles qui se sont produits à la Sonacotra.

C'est ainsi que quatre-vingt-cinq Pakistanais ont été expulsés la semaine dernière, pour deux raisons. D'abord, ils étaient entrés irrégulièrement en France ; leur présence, si elle avait été régularisée, aurait conduit à priver de travail soit des travailleurs français, soit des travailleurs étrangers entrés régulièrement dans notre pays.

Ensuite, ils s'étaient livrés à certains désordres : l'occupation forcée de l'ambassade du Pakistan, d'une part, et des services du secrétariat d'Etat à l'immigration, en particulier du bureau du secrétaire d'Etat, d'autre part.

Quant aux foyers de la Sonacotra, ils offrent des logements qui sont loués à bon marché, en moyenne 250 francs par mois, et ils procurent à des travailleurs en majorité étrangers, à prix très bas, un ensemble de services collectifs allant du chauffage au blanchissage.

M. Parfait Jans. Donnez les prix !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En moyenne, le loyer est de 250 francs par mois.

M. Guy Ducloné. Mais combien ces travailleurs sont-ils par chambre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il s'est déclenché dans ces foyers, et dans des conditions inadmissibles, des grèves qui les rendent non gérables.

Nous avons donc procédé à des expulsions — que nous n'effectuons qu'à regret — et je vais citer quelques exemples afin que l'Assemblée nationale en connaisse les motifs.

Un étranger, dont je n'ai le nom, a été expulsé la semaine dernière, dans le cadre de ces opérations, pour menaces de mort contre le responsable du foyer et contre les autres locataires. *(Exclamations sur plusieurs bancs de la majorité.)*

M. Parfait Jans. Donnez les preuves ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Oh ! ce ne serait pas difficile !

Un autre étranger a été expulsé pour agitation continue et notamment pour brutalités et menaces de mort avec un couteau à l'encontre d'un gérant qui avait déjà frappé au couteau quelques mois auparavant, le blessant et lui infligeant une incapacité de travail de dix jours.

M. Hector Rolland. Pourquoi ne pas l'avoir alors expulsé ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Un autre étranger a été expulsé parce qu'il était dépourvu de titre de séjour et qu'il avait contraint, par des menaces, les locataires du foyer à lui verser des contributions personnelles d'un montant de 15 000 anciens francs. *(Vives exclamations sur plusieurs bancs de la majorité.)*

Un autre de ces étrangers, étudiant en sciences économiques, membre d'une association étrangère non autorisée — le Mouvement des travailleurs arabes — provoquait dans ces foyers, par pressions et violences, une agitation destinée à empêcher le paiement des taxes locales et des impôts. *(Exclamations sur les bancs de l'opposition.)*

Plusieurs députés de l'opposition. Et les violences de la police !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Voilà quelques exemples. J'aurais pu en citer seize. Ils sont tous du même ordre.

M. Guy Ducloné. Vous êtes bien le ministre de la police !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je tiens à préciser que, dans leur très grande majorité, ces populations étrangères sont calmes et ne demandent qu'à vivre en France dans des conditions qui sont généralement meilleures que dans leur pays d'origine. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Plusieurs députés de la majorité. En effet !

M. Parfait Jans. Racistes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. La France, parce qu'elle les accueille, doit leur assurer une protection complète et les mêmes droits sociaux qu'aux Français. C'est ce qu'elle fait.

Plusieurs députés de l'opposition. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En revanche, il n'est pas admissible que certains éléments d'une colonie étrangère se livrent à des actes de violence et de désordre. *(Très bien ! sur de nombreux bancs de la majorité.)* Et personne n'a le droit de défendre cette attitude. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. Mes chers collègues, quoi que l'on pense du fond, ce sujet n'a pas à être traité dans le chahut.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas du chahut que de protester contre des propos racistes. *(Exclamations sur les bancs de la majorité.)*

M. Marc Lauriol. Qu'est-ce que c'est alors si ce n'est pas du chahut ?

M. le président. Monsieur Ducloné, votre groupe a la possibilité de poser des questions sur ce sujet. Je vous serais donc reconnaissant de ne pas troubler le déroulement de ce débat.

TROUBLES PROVOQUÉS A PARIS PAR DES MANIFESTATIONS

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur... *(Mouvements divers.)* ... je ne vous apprendrai rien en vous disant que les Parisiens en ont assez des troubles qui ont lieu à intervalles réguliers dans leurs rues et au cours desquels des personnes sont attaquées et blessées, des vitrines brisées, des boutiques détruites.

M. André Guerlin. Qui est responsable ?

De nombreux députés de la majorité. Vous ! Vous !

M. Pierre-Charles Krieg. Les responsables ? C'est vous, messieurs de l'opposition, puisqu'il faut mettre les points sur les « i ». Ce sont ces espèces d'éléments incontrôlés que vous traînez derrière vous dans vos manifestations et que vous êtes incapables d'empêcher d'attaquer les gens. Voilà les responsables ! *(Exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, gardez votre sang-froid !

Monsieur Krieg, n'interpellez pas vos collègues et poursuivez.

M. Pierre-Charles Krieg. J'ai été très frappé, monsieur le ministre, de lire dans un journal de dimanche que certains commerçants parisiens, qui en ont assez d'être les victimes de ces opérations — la ville de Paris en ayant d'ailleurs assez de payer les dégâts que causent ces individus — avaient décidé de s'organiser en groupements d'autodéfense. Si nous n'y prenons garde, il risque d'y avoir de véritables batailles rangées.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour éviter une telle situation ? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. André Fanton. Il faudrait que les manifestations se déroulent au bois de Vincennes. C'est plus aéré ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Fanton, nous avons écarté l'hypothèse de créer un parcours du combattant spécial pour les manifestations, bien que ce soit tentant. (Sourires.)

M. André Fanton. C'est regrettable !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Krieg, les manifestations sur la voie publique à Paris font l'objet d'une simple déclaration préalable.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est dommage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le préfet de police ne les interdit pas lorsqu'elles ne sont pas de nature à troubler l'ordre public.

M. Hector Rolland. Nous ne sommes pas à Prague !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Cette liberté de manifestation, au-delà des diverses opinions, est un droit républicain et un droit propre aux Etats libéraux.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est pourquoi il n'existe pas chez eux. (L'orateur désigne les membres du groupe communiste.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement entend défendre ce droit de manifestation. C'est la raison pour laquelle toutes les manifestations ont été autorisées jusqu'à présent.

M. Hector Rolland. C'est un tort !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En 1975, il y en a eu 612. (Mouvements sur les bancs de la majorité.) Sur ce nombre, 312 ont nécessité un service d'ordre important.

Depuis le 1^{er} janvier 1976, sur 95 manifestations, 45 ont entraîné la mise en place de forces de police. Dans ces cas, des contacts ont toujours été établis entre la préfecture de police et les organisateurs, et généralement les manifestations se sont déroulées normalement.

En revanche, au cours des dernières manifestations, on a constaté la présence d'éléments incontrôlés ou gauchistes, et les organisateurs ne sont pas arrivés à contrôler les manifestations.

Pour éviter le renouvellement de tels désordres, j'avais donné la semaine dernière des ordres très stricts pour que la manifestation — qui a néanmoins entraîné quelques dégâts, puisque vingt-sept vitrines ont été brisées — non seulement soit encadrée et ne puisse déborder dans les rues adjacentes, mais aussi soit dispersée rapidement une fois terminée.

En outre, nous avons procédé à 220 interpellations, dont voici la décomposition, qui peut intéresser l'Assemblée : 168 Français, dont 102 étudiants, 31 lycéens, 35 salariés et 29 concernaient des étrangers, dont 23 étudiants et 6 salariés.

Le droit de manifestation ne saurait évidemment être maintenu s'il devenait uniquement un droit de destruction. Nous serons donc conduits, pour les prochaines manifestations — chacun doit savoir à quoi s'en tenir — à prendre des mesures de plus en plus strictes et sévères, et ce, dès la semaine prochaine...

Plusieurs députés de la majorité. Ce n'est pas trop tôt !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... afin de protéger le droit de manifester qui ne doit pas être le droit de détruire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

POLLUTION MARINE

M. le président. La parole est à M. Marc Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le président, la troisième partie du texte unique des négociations actuellement soumis aux 156 délégations réunies à New York pour la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer traite de la protection et de la préservation du milieu marin, de la recherche scientifique marine, du développement et du transfert des techniques.

Notre assemblée a souhaité être représentée au sein de cette délégation ; j'ai donc suivi, avec mon collègue Frédéric Gabriel, les travaux de Genève en 1974 et, cette année, je viens de passer vingt et un jours à New York pour cette conférence.

Cela m'a permis de constater la manière discrète mais efficace avec laquelle les diplomates français représentent nos intérêts, en même temps que l'assiduité des experts de chacun de nos ministères aux très nombreuses réunions.

Aujourd'hui même nous devons discuter ici des problèmes de l'immersion et de l'incinération en mer. Pour ce qui la concerne, la troisième commission de la conférence sur le droit de la mer se réunit tous les deux jours pour étudier les problèmes de pollution. Pouvez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous préciser la position du gouvernement français en ce qui concerne la zone dans laquelle la compétence de l'Etat côtier serait reconnue en matière de lutte contre la pollution des mers ?

Le Gouvernement souhaite-t-il que cette compétence recouvre la zone économique exclusive de 200 milles prévue dans le texte de négociation ou, au contraire, préfère-t-il essayer d'obtenir la réduction de cette distance ? Dans ce dernier cas, comment justifie-t-il son choix ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je remercie M. Bécam de sa question qui me donne l'occasion de souligner toute l'importance que le gouvernement français attache aux problèmes actuellement débattus au sein de la conférence sur le droit de la mer.

M. Bécam, que j'ai désigné comme membre de la délégation française, a bien voulu rendre hommage à la compétence et à l'ardeur des diplomates qui défendent, à cette conférence, les positions de la France.

A la question précise qu'il m'a posée je répondrai que, s'agissant de la zone économique exclusive, qui s'étend sur 200 milles, il convient à notre sens de distinguer entre la pollution due à l'exploration ou à l'exploitation du fond de la mer et celle qui est imputable aux navires.

Dans le premier cas, il est logique que l'Etat riverain conserve sa compétence exclusive sur la zone économique.

En revanche, dans le second cas, celui de la pollution due aux navires, la France estime, comme ses partenaires de la Communauté économique européenne mais contrairement aux pays en développement, que la compétence des Etats riverains doit s'étendre à 50 milles au-delà des eaux territoriales.

Cette distinction se justifie par le fait que la France est à la fois Etat riverain et puissance maritime et par la nécessité d'établir un équilibre entre les intérêts de l'Etat riverain et ceux de l'Etat du pavillon.

EXPULSION DE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'immigration, vous et vos collègues du Gouvernement n'êtes pas avares de discours dans lesquels il est question de justice, de dignité et de réforme. Jamais le divorce entre vos paroles et vos actes n'a été aussi profond qu'aujourd'hui. C'est l'épreuve des faits qui vous juge, monsieur Dijoud.

Après sept semaines d'atermoiements, le secrétaire d'Etat à l'immigration honore enfin, le 13 avril, une demande d'entrevue du groupe parlementaire communiste. Il déclare faire en sorte « que la condition des étrangers sur notre territoire soit radicalement transformée ». Mais pendant ce temps, avec M. Poniatowski, il prépare dans l'ombre, pour le 16 avril, une rafle de caractère raciste contre seize d'entre eux, coupables de vouloir vivre dignement dans des logements décentes. (Protestations sur les bancs de la majorité.) A l'instant, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, vient de faire une assimilation qui montre le véritable but de l'opération.

La décence, c'est de refuser des chambres d'habitation qui font — tenez-vous bien — quatre mètres carrés et demi pour 230 francs par mois, comme à Bezons, dans le Val-d'Oise. La dignité, c'est de refuser l'exploitation. A l'aube, comme en d'autres temps, ils sont arrêtés et expulsés du territoire français, ce qui constitue une très grave atteinte à la liberté et aux droits élémentaires de ces hommes, ainsi qu'à l'intégrité de leur personnalité.

Ce sont les C. R. S. et la police qui sont avancées dans cette société libérale ! C'est peut-être ce que vous appelez le respect des libertés.

Cet arbitraire fait également suite aux déclarations concordantes de plusieurs ministres et du président du C. N. P. F., laissant entendre que la question du chômage pourrait être réglée par le départ des travailleurs immigrés. De telles déclarations, messieurs les ministres, alimentent les courants xénophobes.

Il est urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre fin à toutes les mesures répressives et aux expulsions, d'assurer la sécurité des travailleurs immigrés en France, de promouvoir une véritable politique du logement social définie dans la proposition de loi des parlementaires communistes, d'accepter un débat à l'Assemblée nationale sur la condition de ces travailleurs.

Qu'allez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Ma réponse sera brève.

On ne peut absolument pas juger la politique menée par le Gouvernement à l'égard des travailleurs immigrés sur un seul événement, surtout sur un événement d'une aussi faible portée que celui qu'on a évoqué. Qu'on le veuille ou non, la France a une politique libérale vis-à-vis des travailleurs immigrés et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, vient d'affirmer sans équivoque qu'elle était maintenue.

Mais, compte tenu des difficultés que connaît notre pays, aucun travailleur français ne comprendrait que nous pratiquions une politique laxiste vis-à-vis de ceux qui se trouvent en situation irrégulière, après être entrés chez nous sans carte de travail et sans avoir obtenu au préalable un emploi.

Mais pour autant, l'attitude de la France reste généreuse et accueillante. Depuis deux ans, le Gouvernement conduit une politique qui touche à tous les domaines de la vie des immigrés, aussi bien à celui du logement qu'à celui de la formation, ou de la préparation à leur réinsertion dans leur pays d'origine. Cette action vise enfin à assurer le maintien des liens culturels qu'ils entretiennent — et que nous voulons qu'ils continuent d'entretenir — avec leur pays d'origine. C'est dire que nous respectons leur personnalité et qu'au prix d'un effort sérieux, appuyé sur des moyens financiers substantiels, nous nous efforçons de régler leurs difficultés quotidiennes.

Jamais le Gouvernement n'a dit que le problème des immigrés serait réglé en un ou deux ans. Ce n'est que grâce à un effort soutenu pendant plusieurs années, peut-être même pendant l'exécution de plusieurs plans, que nous parviendrons peu à peu à donner aux immigrés, ainsi que M. le ministre d'Etat l'a déclaré tout à l'heure, les mêmes droits, les mêmes possibilités de progrès et de promotion personnelle et familiale qu'aux autres travailleurs de notre pays. Mais il est entendu qu'à l'égalité des droits doit s'ajouter l'égalité des devoirs.

Je le répète, l'attitude du Gouvernement est accueillante et généreuse. Elle doit être, en même temps, ferme et attentive. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Madame le secrétaire d'Etat aux universités, jeudi dernier, étudiants et enseignants ont, une fois encore, manifesté leur opposition à la réforme du second cycle. Plus de cent mille étudiants et enseignants ont proclamé, à travers toute la France, leur volonté de la voir abroger.

D'autre part, la conférence des présidents d'université a demandé, à la majorité absolue, « le retrait des textes portant réforme du second cycle pour qu'ils soient soumis à un nouvel examen ».

Madame le secrétaire d'Etat, vous auriez dû rappeler tout à l'heure les attendus de la conférence des présidents d'université et les critiques que ces derniers ont adressées à cette réforme, à savoir : rupture entre la licence et la maîtrise ; remise en cause du caractère national des diplômes ; procédure antidémocratique des habilitations.

D'autre part, les présidents d'université déclarent que cette réforme vise à soumettre les enseignements supérieurs aux « contraintes du redéploiement ». Ils soulignent qu'il s'agit aussi « d'une entreprise malthusienne fondée sur la sélection et la dissuasion ».

Ces motivations, l'ampleur de l'opposition, la détermination des étudiants auraient dû vous donner à réfléchir, à vous et au Gouvernement. Elles auraient dû vous engager dans la voie de

la négociation. Vous parlez bien de concertation, mais en refusant de remettre les textes en discussion, alors que c'est cela qui doit être discuté. Que peut bien signifier le mot « concertation » lorsque, d'avance, l'une des parties est mise devant le fait accompli ? C'est là une parodie de concertation.

En fait, dans ce domaine comme dans tous les autres, le Gouvernement pratique l'autoritarisme en y ajoutant d'ailleurs — on l'a vu jeudi dernier — la répression et la provocation. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

En outre, vous avez aggravé le cas par vos déclarations au cours du week-end et au début de cette semaine. Au lieu de prendre en compte la gravité et la profondeur de l'inquiétude des universitaires, vous les accusez de « créer le désordre dans l'université » et vous prétendez que « l'agitation revêt un caractère purement politique ».

Nous disons, nous : le désordre, c'est la politique universitaire du Gouvernement qui le crée et qui le prolonge. (*Protestations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Je vous pose donc deux questions précises.

Allez-vous enfin négocier avec les organisations représentatives des enseignants et des étudiants...

Sur plusieurs bancs de la majorité. Non ! Non !

Mme Hélène Constans. ...en remettant en discussion le principe de la réforme ? Il semble que vous ayez répondu non tout à l'heure ; c'est, en tout cas, la conclusion que nous avons tirée de votre intervention. S'il en était ainsi, il vaudrait mieux que vous le disiez clairement.

Allez-vous permettre que l'année universitaire se termine dans des conditions normales, c'est-à-dire par la délivrance des diplômes ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. Hector Rolland. Pas de faiblesse !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vais vous rassurer tout de suite.

M. Pierre Mauger. Vous n'y arriverez jamais. Ils sont de mauvaise foi !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Soyez certaine, tout d'abord, que je réfléchis beaucoup. Vous constaterez ensuite que je suis très claire.

Le texte auquel vous avez fait allusion est un arrêté de deux pages dont plusieurs membres de votre parti, professeurs ou étudiants, m'ont dit ou ont dit à certains de mes collaborateurs que s'ils l'avaient écrit eux-mêmes, ils le trouveraient très bon. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Hector Rolland. Vous avez entendu, mes chers collègues de l'opposition ?

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. La négociation continue sur la base de ce texte qui représente une très bonne base de discussion. Le premier vice-président de la conférence des présidents d'université et quelques présidents communistes ont repris contact avec moi en vue de la rédaction d'une circulaire d'application qui, je pense, interviendra rapidement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Voilà une bonne nouvelle !

M. André Guerlin. Vous n'êtes pas difficile !

VIOLATION DES LIBERTÉS

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le Premier ministre, ma question concerne le décisif problème des libertés. (*Rires et exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Je demande aux membres de la commission sur les libertés de se montrer libéraux. (*Sourires.*)

M. Didier Julia. M. Ralite va nous parler de Soljenitsyne !

M. Jack Ralite. Permettez-moi tout d'abord de trouver assez effarantes les réponses faites à mes collègues Robert Montgar-

gent et Hélène Constans. M. Dijoud a purement et simplement osé justifier la chasse aux immigrés en les amalgamant... (*Exclamations et interruptions sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Monsieur Ralite, je dois vous préciser, comme je le dirais à n'importe quel autre orateur, que la procédure des questions au Gouvernement n'a pas été instituée pour que l'on commente les questions et les réponses précédentes.

Voulez-vous donc avoir l'obligeance de poser votre question, sans commenter ce qui a été dit avant.

M. Jack Ralite. J'actualisais ma question, monsieur le président. D'ailleurs, chaque groupe est libre de poser ses questions comme il l'entend. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Conservez votre calme, mes chers collègues.

M. Jack Ralite. Quant à Mme Saunier-Seïté, elle persiste dans son refus de négocier.

Plusieurs députés de la majorité. Mais non !

M. Jack Ralite. M. Dijoud aurait dû assister ce matin à la séance de la commission spéciale sur les libertés. Les magistrats reçus, tous de haut rang, nous ont dit leur inquiétude devant ce qu'ils appellent les « bavures actuelles » à propos des libertés individuelles de plus en plus menacées. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

J'ai retrouvé là le langage responsable des travailleurs français qui, hier soir, à plus de cinq mille, manifestaient à Saint-Denis leur solidarité avec les travailleurs immigrés qui, comme eux, chaque jour, connaissent chômage, accidents du travail, bas salaires, atteintes aux libertés.

Mme Saunier-Seïté devrait préciser quelle est sa vraie version des événements universitaires. En effet, tour à tour elle a parlé d'étudiants mal informés, de gauchistes, d'universitaires manipulés, de communistes, enfin d'agitateurs politiques.

Madame le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur, qui avait tout promis mais rien tenu, parlant des présidents d'université, avait évoqué « cette nouvelle race de dirigeants en train d'éclorre ».

M. Hector Rolland. Dans quel pays ?

M. Jack Ralite. Aujourd'hui, vous n'en tenez aucun compte. Vous les méprisez avec l'aval du Premier ministre, qui a dit hier : « on ne bougera pas. » Que voulez-vous faire en réunissant les recteurs le 24 avril ? Persistez-vous à considérer comme nulles et non avenues les décisions de la conférence des présidents d'université ?

En vérité, cette liberté qu'est la négociation vous est de plus en plus insupportable. M. Dijoud trie les immigrés, Mme Saunier-Seïté, devant nous, vient de trier les étudiants, les professeurs, les présidents d'université, votre gouvernement trie les Français. (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. André Fanton. M. Ralite fait de la provocation !

Sur plusieurs bancs de la majorité. Et la question ?

M. le président. Si le groupe communiste n'a pas de question à poser, laissez-le faire des commentaires !

M. Jack Ralite. Il faudra inscrire à l'ordre du jour de la commission spéciale sur les libertés : « comment composer un discours compatible avec l'humeur de la majorité ». (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

La semaine dernière, Robert Ballanger demandait un débat de politique générale. Vous avez répondu : « nous ferons des débats particuliers. » Vous aimez les débats en miettes. En voilà deux : les immigrés, les universités. Vous triez même vos miettes.

Monsieur le Premier ministre, à l'évidence, la liberté et votre régime ne font pas bonne compagnie. Tout au plus consentez-vous à des épluchures de liberté, au droit de vous dire non, mais jamais à cette liberté que revendiquent de plus en plus tous les Français, c'est-à-dire la possibilité de maîtriser leur propre histoire.

Hier, vous avez beaucoup parlé de la sécurité. M. Poniatowski vient d'en parler à nouveau. Mais j'ai cru comprendre que pour vous plus de sécurité c'était moins de liberté (*Interruptions sur les bancs de la majorité.* — *Claquelements de pupitres*), alors que, pour plus de sécurité, il faut davantage de liberté, disait ce matin un haut magistrat devant la commission sur les libertés.

Voici ma question. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Quand allez-vous cesser de faire bavarder vos amis sur les libertés dans une commission que vous avez été contraint de créer, pendant que dans tous les domaines vos ministres les limitent, les rognent, les rendent chétives, bref n'en veulent plus.

Monsieur le Premier ministre, vous devriez réfléchir à ceci : le peuple français tient, par ses traditions, à la liberté comme à un mot clé, alors que pour vous et pour celui qui vous a nommé coordonnateur, ce n'est qu'un mot sac dont M. Poniatowski et chacun de vos ministres tiennent de plus en plus la ficelle. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas une question ! Le Gouvernement n'a pas à répondre.

M. Hector Rolland. C'est une honte. Je m'en vais.

M. le président. L'un des membres du Gouvernement se sent-il concerné par cette question ?

M. Robert Ballanger. C'est tout le Gouvernement qui est concerné !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Ralite, votre question montre que l'humeur existe sur tous les bancs de cette Assemblée.

Venant de vous, une telle question est, en effet, humoristique, car il est drôle d'entendre un communiste parler de liberté ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Mais elle est particulièrement humoristique, s'agissant de la France, car — il faut être sérieux — s'il est un pays au monde où les libertés sont respectées, c'est bien le nôtre !

La presse insulte le Gouvernement à longueur de colonnes : c'est la liberté ! Les moyens audio-visuels insultent le Gouvernement à longueur d'émissions : c'est la liberté !

J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait eu six cent douze manifestations à Paris : c'est la liberté ! Et que je sache, messieurs, dans cette Assemblée, cette liberté, vous la démontrez aussi.

M. Georges Fillioud. Heureusement ! Envoyez vos C.R.S. pendant que vous y êtes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En réalité, il ne peut y avoir de liberté là où la violence existe. Et la violence n'est pas notre fait. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

S'il y a une menace en France sur les libertés, c'est à travers les violences qu'elle s'exprime, à travers les violences qui visent à détruire une société libre et démocratique et, à cet égard, le Gouvernement aura pour préoccupation constante de faire effectivement respecter les libertés contre ceux qui leur portent atteinte. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

MENACES DE LICENCIEMENTS DANS CERTAINES COMPAGNIES DE TRANSPORTS ROUTIERS

M. le président. La parole est à M. Gayraud.

M. Antoine Gayraud. Ma question d'actualité s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. le président. Mon cher collègue, hier, à la conférence des présidents, le Gouvernement nous a informés que M. le ministre de l'industrie et de la recherche ne pourrait être présent ici aujourd'hui en raison d'une mission qu'il effectue à l'étranger. Il avait donc été prévu qu'il ne serait pas interrogé aujourd'hui.

M. Antoine Gayraud. Alors ma question s'adressera à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

Le groupe d'intérêt économique Exalrans, 98, boulevard Victor-Hugo, à Clichy, a été constitué par la firme anglaise National Freight Corporation, le 5 janvier 1975, par rachat d'un certain nombre de compagnies de transports routiers françaises réparties sur tout le territoire et employant plus de 700 salariés.

Aujourd'hui, la National Freight Corporation annonce le licenciement de la totalité des travailleurs français et menace de ne pas verser les indemnités de licenciement. Or les carnets de commandes sont pleins et seul le renouvellement du parc automobile est en cause.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat aux transports :

Premièrement, quelles étaient les conditions mises par le Gouvernement français à l'absorption par la National Freight Corporation des entreprises françaises le 1^{er} janvier 1975 ;

Deuxièmement, quels engagements avait souscrits cette firme ;

Troisièmement, quelles mesures compte prendre le Gouvernement français pour permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités et pour assurer aux travailleurs le maintien de leur emploi et de leurs droits syndicaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, que je parle au nom du ministre de l'industrie et de la recherche ou en ma qualité de secrétaire d'Etat aux transports, je ne saurais prendre en charge les défaillances économiques et sociales d'un groupe britannique, car il est vrai que la société Exatrans est un groupement d'intérêts économiques qui rassemble plusieurs sociétés françaises et qui a été repris, en 1974, par la firme britannique dont vous avez parlé.

Il est vrai aussi qu'Exatrans a connu, en 1975, des difficultés à la suite desquelles un administrateur judiciaire a été désigné. Celui-ci cherche à maintenir l'activité de la société. Pour ma part, je suis depuis le début, c'est-à-dire depuis plusieurs semaines, l'évolution de la situation, avec pour seul objectif le maintien de l'emploi dans la société, quels que soient les événements. D'ailleurs, une délégation des représentants des travailleurs de l'entreprise a été reçue au secrétariat d'Etat aux transports le 8 avril dernier. C'est dire combien nous suivons la situation de près.

Mais pour répondre d'une manière aussi précise que possible à votre question, je rappellerai d'abord qu'aucune procédure de licenciement collectif n'a été engagée par la société. J'ajouterai que, quel que soit l'avenir, je veillerai personnellement, comme je l'ai affirmé, à ce que le code du travail français soit respecté jusqu'au bout, et en particulier les clauses relatives au droit du travail. J'ai d'ailleurs écrit le 16 avril dernier au président de la société britannique intéressée pour lui indiquer combien j'étais préoccupé par cette situation et pour lui dire aussi qu'en aucun cas je ne saurais transiger avec ces dispositions du code du travail français, qui sont la sauvegarde des droits des travailleurs de l'entreprise. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EXPULSIONS DE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ma question s'adresse à la fois à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés.

Nous avons écouté ce qu'ils nous ont dit tout à l'heure et je dois observer que nous ne sommes pas satisfaits. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

M. Alexandre Bolo. Ce n'est pas étonnant.

M. Jean-Pierre Chevènement. En effet, il n'a pas été répondu aux questions qui ont été posées et je vais devoir les formuler à nouveau.

M. Dijoud nous avait promis une réponse brève ; celle-ci a été longue et embarrassée. Il nous a parlé des travailleurs pakistanais qui étaient entrés sans carte de travail, mais il ne nous a pas parlé des seize délégués de résidents des foyers de la Sonacotra qui ont été expulsés.

M. André Fanton. Mais si. Vous n'étiez pas là, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ecoutez-moi.

Nous avons une population de travailleurs immigrés dont le départ — c'est un journal patronal, *Les Echos*, qui le reconnaît — ne favoriserait pas l'emploi des travailleurs français, car il contribuerait à réduire l'activité.

Cette population est surexploitée, coupée de sa famille, isolée socialement et culturellement, brimée, brisée dans sa personnalité, sans moyens de défense. Et à cette inégalité de fait qui

constitue un scandale aussi manifeste que celui du prolétariat au début du XIX^e siècle, mais que personne ne veut voir, s'ajoute aujourd'hui par surcroît une inégalité de traitement.

Voici donc mes questions.

Pourquoi a-t-on expulsé ces délégués de résidents au lieu de les soumettre à une procédure judiciaire leur permettant de s'expliquer ? Pourquoi a-t-on refusé d'informer les avocats ? Pourquoi ceux qui ont été arrêtés ont-ils disparu pendant quatre jours ? Pourquoi n'y a-t-il pas de dialogue avec, par exemple, l'amicale des travailleurs algériens en France ? Pourquoi M. le ministre d'Etat chargé du ministère de l'intérieur a-t-il donné tout à l'heure une présentation délibérément calomnieuse et raciste des faits ? (Protestations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. « Calomnieuse » est de trop, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. J'ai terminé, monsieur le président. Mais je voudrais quand même pouvoir m'exprimer sans être interrompu, et je vous remercie de bien vouloir me le permettre.

Pourquoi, monsieur le ministre, assimiler ce que vous appelez des troubles de l'ordre public au niveau des foyers de la Sonacotra ou se posent de réels problèmes à des vols, à des assassinats ou au trafic de drogue ? Ce sont des choses différentes. Pourquoi parler de la proportion des travailleurs immigrés dans la population pénale ? N'est-ce pas là une présentation curieuse des faits ? (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Pourquoi accuser tel ou tel, d'une manière invérifiable pour nous, d'avoir proféré telle ou telle menace, sans lui donner la possibilité de s'expliquer ?

Alors je pose deux questions. La première à M. le ministre d'Etat chargé des élections : s'agit-il d'une nouvelle stratégie électorale de la majorité ?

M. André Fanton. Vous êtes obsédés par les élections, au parti socialiste !

M. Jean-Pierre Chevènement. La deuxième à M. Dijoud : N'a-t-il vraiment rien à ajouter, comme il nous l'a dit tout à l'heure, à ce qu'a déclaré M. le ministre d'Etat chargé des élections ? Ne sait-il pas que son prédécesseur, M. Postel-Vinay, avait démissionné pour beaucoup moins que cela ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ma grand-mère disait : « A sotté question, pas de réponse » ! Je vais néanmoins répondre. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Première et sotté question, monsieur Chevènement... — vos questions étaient, d'habitude, plus intelligentes...

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous ne vous en étiez pas aperçu auparavant.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Quel lien y a-t-il, demandez-vous, entre la stratégie électorale et les expulsions d'immigrés qui se sont rendus coupables d'un certain nombre d'illégalités et de désordres ? Il n'y en a pas !

M. André Guerlin. Comme c'est évident !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Deuxièmement, pourquoi ai-je cité des chiffres ?

M. André Guerlin. Pour flatter la xénophobie des Français.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Tout simplement pour répondre à la question de M. Ginoux.

M. Jean-Jacques Barthe. M. Ginoux est un complice.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vous m'avez accusé, monsieur Chevènement, ce qui est désagréable, de tenir des propos calomnieux et racistes. J'aimerais que vous retiriez ces mots, car s'il y a quelqu'un qui a quelques raisons de ne pas être raciste, c'est vraiment bien moi.

M. le président. Je crois que M. Chevènement a retiré le mot « calomnieuse ».

M. André Fanton. Il n'a rien retiré.

M. le président. J'avais cru comprendre qu'il l'avait retiré. En tout cas, je le prie de le confirmer.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je ne le retire pas.

M. Benoît Macquet. Rappel à l'ordre !

M. le président. Monsieur Chevènement, je vous en prie. Je ne crois pas que vous ayez eu l'intention d'injurier M. Poniatowski.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je ne retire rien du tout. Quand on est prince d'Empire, on devrait être moins susceptible.

Je dirai simplement que la présentation que M. Poniatowski a donnée des faits tout à l'heure est effectivement raciste et fort regrettable. Si sa langue a fourché, je le regrette. Cela peut arriver. Ce sont des lapsus significatifs.

Cela dit, je n'ai rien à retirer à une appréciation qui est largement partagée sur les bancs de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Monsieur Chevènement, je dois dire que le maintien du mot « calomnieuse » constitue une injure.

M. Benoît Macquet. Exactement !

M. Henri Deschamps. Ce n'est que la vérité !

M. le président. Je vous prie donc de retirer ce mot, monsieur Chevènement, sinon je serai obligé de proposer à l'Assemblée de prononcer la censure. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Je le répète, le mot « calomnieuse » est injurieux.

M. Gaston Defferre. Non ! Pas dans ces conditions !

M. André Fanton. Monsieur Defferre, ne le défendez pas !

M. le président. Je désirerais éviter un incident de ce genre dans cette Assemblée.

Voulez-vous nous dire, monsieur Chevènement, que vous n'aviez pas une intention injurieuse à l'égard de M. le ministre de l'intérieur. (*Exclamations et rires sur les bancs de la majorité.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Je n'ai pas l'habitude d'injurier les gens.

Certes, il est préférable, surtout dans une enceinte comme celle-ci, d'avoir un dialogue qui aille au fond des choses. Mais je dis que la présentation que M. le ministre d'Etat a donnée des faits, en citant une proportion de travailleurs étrangers plus importante dans les prisons qu'à l'air libre a effectivement un caractère raciste regrettable.

M. Henri Ginoux. C'était pourtant la vérité !

M. Jean-Pierre Chevènement. Si M. Poniatowski veut bien retirer cette présentation et convenir avec moi qu'il y avait là un excès de langage, je lui en donnerais bien volontiers acte et nous pourrions passer outre. (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'opposition. — Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Marcel Rigout. Il nous a bien traités de fascistes !

M. le président. L'incident est clos. Voulez-vous terminer, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je terminerai rapidement, monsieur le président, et je vais m'efforcer d'élever un peu le débat.

Nous avons en France une population étrangère importante, je l'ai indiqué tout à l'heure. Cette population travaille chez nous. Elle est utile à notre économie et nécessaire à notre effort de progrès. Par conséquent nous devons l'honorer sur le plan de l'hospitalité et lui assurer les mêmes droits qu'aux Français.

Ce n'est que lorsque nous nous trouvons dans des conditions où véritablement des étrangers n'ont pas respecté nos lois et nos institutions, que nous sommes conduits à prendre des mesures contre eux. Nous les prenons à regret, mais nous les prenons et nous les prendrons chaque fois que ces lois et ces institutions ne seront pas respectées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Henri Deschamps. Encore une réponse à côté !

VENUE EN FRANCE DU PRÉSIDENT GEISEL (BRÉSIL)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le Premier ministre, à l'invitation du Président de la République, le dictateur brésilien Geisel sera à Paris du 26 au 28 avril.

Sous couvert de resserrer les liens franco-brésiliens, il s'agit en fait d'aider les grandes firmes multinationales qui trouvent leur meilleur soutien dans la dictature militaire brésilienne.

Cette dictature ignore systématiquement les aspirations légitimes du peuple du Brésil.

M. Marc Lauriol. Parlez-nous du Cambodge !

M. Daniel Benoist. La répression atteint actuellement son paroxysme ; la torture et la violation des droits de l'homme sont un système de gouvernement courant au Brésil où des milliers d'hommes ont subi des sévices tandis que des centaines d'autres ont été assassinés par la police et par l'armée. Nos collègues parlementaires brésiliens qui ont dénoncé la dictature ont vu leur mandat annulé et sont menacés dans leur sécurité personnelle.

Aussi, monsieur le Premier ministre, je vous demande de bien vouloir préciser à l'Assemblée nationale si l'attitude qu'adopte votre régime à l'égard de la dictature brésilienne signifie que la société libérale avancée a décidé de rompre définitivement avec les principes affirmés par la Constitution, par la charte de l'O. N. U. et par la Convention européenne des droits de l'homme dont la France est signataire. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je réponds à M. Benoist que la politique étrangère concerne les rapports entre Etats et non entre régimes.

La visite du président Geisel sera la première en France d'un président brésilien et fait suite à celle que m'a rendue le ministre des affaires étrangères du Brésil et à la visite que j'ai moi-même effectuée à Brasilia en compagnie de M. Barre.

Ces visites ont permis de mettre en place une structure de coopération à laquelle la France, comme le Brésil, attache une grande importance.

Dans ce continent de l'avenir qu'est l'Amérique latine, le Brésil est l'Etat de l'avenir. Il constitue à lui seul un Etat-continent, avec la moitié de la population et de la superficie de l'Amérique latine et le tiers de sa production. Il a les ressources et les ambitions d'une grande puissance. C'est un partenaire avec lequel il faut et il faudra compter. La France, qui a une vocation mondiale et qui entend développer son influence internationale, doit tenir compte du Brésil qui est pour elle un ami traditionnel. M. Barre et moi-même avons d'ailleurs pu éprouver la solidité de nos positions dans ce pays.

Dans ces conditions, monsieur le député, je m'étonne un peu de voir invoquer des considérations de politique intérieure dans cette affaire. La politique de la France repose sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Ce principe, vous le savez, a été réaffirmé à Helsinki. Nos partenaires d'Helsinki n'ont pas manqué de s'y référer à maintes reprises et nous-mêmes y attachons une importance fondamentale.

Je regrette donc que s'agissant du Brésil, le groupe socialiste, pour des raisons de politique intérieure qui lui sont propres, croie devoir mettre ce principe en cause. La politique de la France, monsieur le député, est conforme aux intérêts de la nation et non pas à ceux des partis. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION

Discussion d'un projet de loi constitutionnelle.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution (n^{os} 2134, 2190).

La parole est à M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Mesdames, messieurs, qu'advendrait-il si, au cours de la campagne électorale, avant le scrutin, l'un des candidats à l'élection présidentielle venait à décéder ou était empêché physiquement de poursuivre sa campagne ?

Cette question a été posée par les commentateurs dès l'entrée en vigueur de la révision constitutionnelle de 1962. Et, en 1974, lors de la dernière élection présidentielle, nombre de Français se sont également interrogés sur ce point.

L'opinion générale a été que la réponse appartenait au Conseil constitutionnel, chargé par la Constitution elle-même de veiller à la régularité de l'élection présidentielle et d'en proclamer les résultats.

Mais quelle réponse le Conseil constitutionnel aurait-il pu donner ?

Sur cette question le droit positif comporte évidemment une lacune. Mais la solution ne découle d'aucun raisonnement avec la force de l'évidence.

Selon le droit électoral commun appliqué aux élections législatives, cantonales ou municipales, la mort d'un candidat durant la campagne électorale est sans conséquence sur le déroulement et sur le résultat des opérations. Une telle solution serait évidemment inacceptable dans le cas d'élections présidentielles. Le destin peut par exemple frapper entre les deux tours celui des deux candidats demeurés dans la compétition qui semblait devoir l'emporter, celui que les sondages désignaient comme le vainqueur possible. Dès lors, quelle autorité aurait son compétiteur proclamé président de la République dans de pareilles conditions ? Il serait tenu, par une partie importante de l'opinion, pour un président mal élu et pour un chef d'Etat illégitime.

Mais, si le Conseil constitutionnel refuse de le proclamer élu, déclarant, sans s'appuyer sur un texte, qu'il convient de recommencer les opérations, électeurs et partisans de ce candidat crieront qu'il a été privé arbitrairement d'un droit.

Quelque parti que l'on prenne, on risque de déclencher en France une sorte de guerre civile de succession.

Un texte est donc indispensable et le Conseil constitutionnel, dans la déclaration écrite dont il a assorti la proclamation du résultat de l'élection présidentielle de mai 1974, appelait l'attention des autres pouvoirs publics sur la nécessité de compléter la Constitution sur ce point.

C'est que l'élection au suffrage universel a multiplié les risques, non pas seulement les risques d'attentat, qui ne sont peut-être pas les plus graves, mais aussi ceux qui tiennent à la nature même de la campagne : défaillance mécanique d'un engin de transport alors que les candidats ne cessent d'aller d'un bout à l'autre du pays, ou même défaillance physique comme un accident cardio-vasculaire qui peut frapper un candidat surmené et l'empêcher de poursuivre sa campagne.

Il était donc prudent de régler le problème par une disposition formelle. Le Gouvernement a, sans doute, pris le temps de la réflexion, puisque près de deux années se sont écoulées depuis que le Conseil constitutionnel a appelé son attention sur ce point.

Le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer ce soir a, en quelque sorte, l'ambition de prévoir l'imprévisible, si je puis me permettre cette expression. Mais je crois pouvoir l'employer, alors que le président de notre Assemblée a parlé, après Turgot, de « prévoir le présent », que d'autres ont écrit des « Mémoires d'avenir » et que certains, peut-être, parleront de « Souvenirs du futur ». (Sourires.)

Le texte prend en considération deux éventualités : la mort d'un candidat — et sur ce point aucune contestation ne s'élèvera — et d'autres événements aux contours plus indécis qui peuvent avoir pour conséquence d'empêcher un candidat de poursuivre normalement sa campagne.

Le projet de loi constitutionnelle règle les conséquences de ces deux éventualités en distinguant la période antérieure au premier tour de scrutin et la période comprise entre les deux tours.

Avant le premier tour de scrutin, le texte prévoit qu'en cas de mort ou d'empêchement de l'un des candidats ayant fait notoirement acte de candidature — je reviendrai sur cette notion difficile tout à l'heure — le Conseil constitutionnel qui constate l'empêchement, pourra décider le report des opérations.

Durant la période comprise entre les deux tours de scrutin la mort ou l'empêchement de l'un des deux candidats restés en présence entraînera le recommencement intégral des opérations.

Le texte prévoit, en outre, que le Conseil constitutionnel pourra éventuellement proroger les délais fixés par l'article 7 de la Constitution sans que, cependant, le scrutin puisse avoir lieu plus de trente-cinq jours après la mort ou la constatation de l'empêchement.

Je crois avoir ainsi exposé sommairement l'économie de l'article unique du projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis.

La commission des lois, en présence de ce texte, a éprouvé des scrupules. Il faut d'ailleurs noter que, en la circonstance, aucun clivage politique n'a été perceptible. Au demeurant, on imaginerait mal que, dans une discussion de cette nature, les oppositions politiques puissent se manifester. En effet, toutes les formations politiques ont un intérêt égal à ce que le problème difficile qui nous est posé reçoive la solution la plus démocratique pour que le suffrage universel puisse donner le résultat le plus authentique possible.

Il y a lieu, en outre, d'éviter que l'autorité du Président qui sera élu soit contestée. Il est, par ailleurs, d'un intérêt évident de faire en sorte que ne se prolonge pas indéfiniment une période électorale qui, si elle peut avoir un certain effet de défoulement, a, en revanche, le très grave inconvénient de suspendre pendant des semaines le règlement d'affaires dont la solution peut être très urgente.

Les scrupules de la commission des lois se sont manifestés avec plus ou moins d'intensité selon qu'il s'agissait des dispositions relatives à la période antérieure au premier tour de scrutin ou à la période comprise entre les deux tours.

En ce qui concerne la période postérieure au premier tour, la commission des lois, à quelques aménagements de rédaction près, n'a pas modifié le projet gouvernemental.

Pour la période antérieure au premier tour, la commission des lois a, au contraire, amendé le texte du projet. Le Gouvernement estimera peut-être qu'en la circonstance le mot « amendé » ne convient guère et que, loin d'améliorer son texte, l'amendement de la commission le détériore.

Rappelons la première phrase du projet : « Si l'une des personnes ayant fait publiquement acte de candidature décède avant le premier tour de scrutin ou si le Conseil constitutionnel constate son empêchement définitif de participer à la campagne électorale, le Conseil constitutionnel peut décider qu'il y a lieu de reporter l'élection. »

Les trois membres de cette phrase ont été soumis à la critique.

En ce qui concerne la notion de « personnes ayant fait publiquement acte de candidature », la commission a très bien compris quelle était la pensée des auteurs du projet de loi. On peut imaginer que, peu avant l'expiration du délai de présentation des candidatures, un candidat représentant un large courant de pensée politique dans ce pays décède ou soit empêché définitivement. Il pourrait alors être très difficile pour les formations politiques qui soutenaient ce candidat de se mettre d'accord en quelques jours, voire en quelques heures, sur le nom d'un autre candidat et de réunir les cinq cents signatures qui seront désormais nécessaires.

Mais certains membres de la commission ont observé que la notion de « personnes ayant fait publiquement acte de candidature » était une notion nouvelle, et qu'il y avait là une manière juridiquement inexacte de s'exprimer. A proprement parler, on ne fait pas acte de candidature : on ne devient candidat que lorsqu'on a été présenté par le nombre de citoyens qualifiés fixé par la loi organique.

Par ailleurs, certains de nos collègues ont estimé que la notion d'empêchement était trop vague et qu'elle pouvait, à la limite, permettre certaines manœuvres peu loyales qui considéreraient la consultation la plus solennelle de notre droit constitutionnel.

Enfin, la commission a craint qu'en laissant au Conseil constitutionnel la liberté de décider de reporter ou non l'élection on ne lui confie un pouvoir qui le livrerait à la contestation, celle-ci risquant même, éventuellement, de s'étendre à l'ensemble des opérations électorales.

Cette crainte a conduit la commission à ne retenir, durant la période antérieure au premier tour, d'autre éventualité que celle de la mort d'un candidat figurant déjà sur la liste arrêtée par le Conseil constitutionnel et à refuser à ce dernier tout pouvoir d'appréciation quant au report de l'élection.

Le Gouvernement a demandé à être entendu par la commission, et M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, l'a été hier soir. Mais ses efforts et ceux du rapporteur, qui s'est trouvé investi de cette mission à la suite du retrait de M. Donnez, que j'ai regretté...

MM. Eugène Claudius-Petit et Marc Lauriol. Que nous regrettons tous !

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Que nous regrettons tous, en effet.

Nos efforts, dis-je, ont été impuissants à modifier la conviction inébranlable de la commission qui, à quelques modifications d'ordre rédactionnel près, s'en est tenue au texte qui figure dans mon rapport écrit.

Voilà, mes chers collègues, dans quelles conditions se présente ce débat. Encore une fois, les deux thèses ne participent ni ne procèdent d'une opposition de système, mais leurs auteurs ont entendu différemment ce qui leur paraissait être les conséquences et les implications d'une même exigence : assurer la loyauté indiscutée de la consultation et, par conséquent, l'autorité de l'élu au terme d'une élection qui, sous l'empire de la Constitution actuelle, est l'acte politique essentiel de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis qu'elle procède du suffrage universel direct, la fonction du Président de la République n'a cessé de prendre une importance croissante dans nos institutions. Du même coup, l'élection du Président est devenue l'événement décisif de la vie politique du pays.

Il est donc essentiel que l'organisation de cette élection préviene avec le maximum de précision toutes les circonstances de nature à troubler le scrutin et qui, à la limite, permettraient aux adversaires du Président élu de mettre en cause sa légitimité.

Parmi les circonstances qui pourraient empêcher que ne se déroule dans une absolue correction l'élection du Président, la plus lourde de conséquences est évidemment, comme vient de le rappeler avec beaucoup de clarté M. le président de la commission des lois, l'hypothèse du décès de l'un des candidats, hypothèse à laquelle — et c'est au fond l'objet essentiel de ce débat — il convient d'assimiler celle de l'empêchement qui pourrait résulter d'un accident, d'une maladie grave, voire d'un attentat, empêchement qui placerait le candidat dans l'impossibilité de participer à la campagne électorale.

J'ai entendu dire hier à la commission des lois que le candidat empêché apparaîtrait comme une victime qui, de ce fait, recevrait un surcroît de suffrages. Qu'on me permette d'écarter cette hypothèse.

L'expérience a montré que le résultat des élections pouvait être extrêmement serré, et je crois que je ne soulèverai aucune contestation sur les bancs de cette Assemblée en affirmant que, dans cette compétition, la part personnelle, humaine et physique du candidat peut faire la différence.

Face à ces risques, qui peuvent se présenter un jour — même s'ils ne se sont fort heureusement pas encore produits — le Gouvernement a donc jugé raisonnable de s'accorder un délai de réflexion et de profiter justement de l'occasion créée par l'examen des propositions de loi tendant à garantir le sérieux des candidatures pour inviter le Parlement, non pas à modifier la Constitution, mais à la compléter sur ce point afin de combler une lacune.

A partir du moment où le Gouvernement entrait dans cette voie — qu'on lui conseillait de tous côtés d'emprunter — il

devait nécessairement envisager toutes les hypothèses susceptibles de se rencontrer et imaginer pour chacune d'elles un dispositif adapté.

Si l'on veut prévoir toutes les éventualités, il en résulte une complexité inévitable — c'est une critique formulée hier soir par certains membres de la commission des lois — qui est peut-être dans la nature des événements, car il faudra parfois faire face à des situations complexes.

Il en résulte aussi la nécessité de recourir pour régler ces situations à un juge capable d'interpréter. C'est un des autres points du débat. Or le juge tout désigné en la matière par les institutions de la V^e République est le Conseil constitutionnel.

On peut être tenté, je le comprends, de réduire la portée du texte à des hypothèses très simples. La commission des lois a succombé à cette tentation afin d'éviter la complexité qui pourrait naître des événements. En effet, dès lors que les hypothèses sont réduites et que l'on élimine le foisonnement de la vie, on peut déboucher sur la création d'un mécanisme automatique qui évite le recours au Conseil constitutionnel.

Néanmoins, ainsi réduit à des hypothèses simplifiées, le texte ne répondrait plus à la multitude des difficultés qu'il s'agit précisément de prévenir. C'est le reproche de fond que j'adresse à l'amendement de la commission — je le combattrai lorsque nous en arriverons à la discussion des articles. Pour éviter de donner un pouvoir d'appréciation au Conseil constitutionnel, la commission passe à côté des réalités.

Or, passer à côté de la réalité, c'est négliger les cas d'empêchement et ne pas se soucier du décès ou de l'empêchement d'une personne ayant déclaré sa candidature avant la date officielle de la publication — actuellement, elle est fixée quinze jours seulement avant le vote décisif.

Mon intervention a pour but d'appeler votre attention sur l'importance qu'il y a à tenter d'enserrer dans un texte toutes les éventualités, sans revenir d'ailleurs sur l'analyse d'un projet qui vient de vous être présenté avec beaucoup d'objectivité par M. le président de la commission des lois.

Je bornerai donc mon propos aux deux questions discutées hier par la commission des lois et qui me paraissent, en effet, mériter une réflexion plus approfondie.

La première de ces questions est celle de savoir s'il convient, comme le fait le projet, d'assimiler constamment l'hypothèse de l'empêchement à celle du décès, ou s'il n'y a pas lieu, comme la commission le propose, de limiter au second tour seulement la prise en considération d'une circonstance d'empêchement.

La seconde question est relative à l'étendue de la période électorale qui mérite d'être retenue et, plus particulièrement, au point de savoir s'il y a lieu de prendre des dispositions en ce qui concerne la période précédant immédiatement l'ouverture de la campagne. Durant cette dernière période, les candidats doivent réunir les présentations qui, selon la Constitution, devront parvenir au Conseil constitutionnel à la fin du dix-neuvième jour précédant la date du premier tour de scrutin.

Bien entendu, je comprends la réticence de certains membres de l'Assemblée nationale à l'égard de l'hypothèse de l'empêchement qui présente, en effet, une marge d'incertitude : mais c'est précisément en raison de l'existence de celle-ci qu'une faculté d'appréciation doit être donnée à l'institution qui est en mesure de l'exercer, c'est-à-dire le Conseil constitutionnel.

Certains députés ont évoqué la possibilité d'une sorte de sabotage des élections par la création artificielle de circonstances d'empêchement.

Je n'ignore pas cette éventualité, encore qu'elle paraisse peu vraisemblable et constituer, à la limite, une simple hypothèse d'école. Puisque je vois parmi vous des signes de dénégation, j'indique que le Conseil constitutionnel appréciera précisément s'il y a empêchement ou non : il sera donc en mesure de répondre à l'inconvénient signalé.

Surtout, je ne crois pas que cette hypothèse d'école puisse nous dissuader de prévoir une circonstance qui est, en elle-même, tout aussi « probable » et aussi lourde de conséquences que le décès. Il ne serait donc pas raisonnable de l'ignorer.

Le risque de nous trouver en présence d'un vrai problème est si considérable qu'il ne peut être écarté par la crainte des abus dont il pourrait être l'occasion.

Au demeurant nul n'a contesté, me semble-t-il, la nécessité de prendre en considération l'empêchement lors du second tour. Pourquoi refuserait-on de l'envisager dès le premier tour, alors que l'on admet que cette circonstance peut se produire

par la suite et qu'elle est de nature à provoquer la reprise des opérations électorales à leur origine? J'avoue que je ne parviens pas à surmonter cette contradiction qui consiste à admettre l'empêchement pour le deuxième tour, tout en le refusant pour le premier.

On a imaginé que le plus grand nombre de candidats au premier tour permet au choix des électeurs de s'exercer, même en cas d'empêchement d'un candidat défaillant.

Cependant cette multiplication des candidatures n'est pas fatale. De toute manière, aucune candidature ne doit être considérée comme négligeable au départ : elle n'est jugée qu'à l'arrivée.

J'en arrive ainsi à l'argument qui possède à mes yeux la plus grande force : nous sentons bien, surtout, que l'empêchement pourrait atteindre un candidat qui représente potentiellement une large fraction des électeurs, voire la moitié d'entre eux, et peut-être davantage encore. Il est clair que ces électeurs ne reporteront pas leurs voix sur n'importe quel autre candidat.

Dès lors, la valeur de l'élection se trouverait gravement altérée du fait d'un cas de force majeure mettant un tel candidat hors d'état de faire sa campagne. Or la difficulté sera la même qu'il s'agisse du premier ou du second tour.

J'en conclus qu'il n'est pas possible en réalité de distinguer, — pour oublier l'une d'elles — entre l'hypothèse du décès et celle de l'empêchement. Nous devons les associer systématiquement pour le premier tour et le second — alors que la commission ne l'admet que pour celui-ci.

Je crois utile, enfin, d'appeler votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas ici, à proprement parler, de conférer des attributions nouvelles au Conseil constitutionnel.

J'y insiste, car je sais que se manifestent quelques réticences à l'idée de lui conférer un pouvoir d'appréciation. En l'espèce, le projet de loi ne lui confère pas une attribution nouvelle. D'ores et déjà, en effet, la compétence du Conseil constitutionnel est prévue par l'article 7 de la Constitution pour déclarer la vacance de la Présidence de la République, en cas d'empêchement provisoire ou définitif du Président.

Il s'agit, dans ce cas, d'un Président élu qui exerce déjà ses fonctions. Où est le scandale, où réside l'extension des pouvoirs quand on confère au Conseil constitutionnel la même compétence pour un candidat à la Présidence de la République, alors que l'attribution est admise quand il s'agit du Président en exercice? Ce qui est admis, mesdames et messieurs, pour le titulaire de la plus haute charge de l'Etat ne doit-il pas l'être, *a fortiori*, pour l'un des candidats à cette charge?

J'aborderai maintenant, monsieur le président, dans mon désir d'être aussi bref que possible...

M. le président. Mais je ne m'ennuie pas, monsieur le garde des sceaux! (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux... une matière qui paraît fort simple mais qui soulève, et d'ailleurs à bon droit, des scrupules, comme l'a dit M. le président Foyer.

La seconde question est, en effet, fondamentale. A mon avis, elle est beaucoup plus délicate encore que celle que je viens d'évoquer. Cette question est relative à la période qui précède immédiatement la campagne électorale, c'est-à-dire celle qui est antérieure à la date limite de dépôt des présentations.

A première vue, il peut paraître singulier de faire remonter ainsi à une période qui n'est pas, au sens juridique, la période électorale la mise en œuvre du système que nous voudrions mettre au point, en accord avec le Parlement, pour garantir la sécurité et la dignité dans le déroulement des élections présidentielles.

Cependant, il s'agit bien d'une nécessité qui résulte de l'importance même de l'élection et des difficultés particulières découlant du système des présentations que nous avons discuté assez longuement hier soir dans cette enceinte.

Pour en prendre conscience, il suffit d'imaginer le décès ou l'empêchement quelques jours, quelques heures, voire quelques instants, avant la date limite de dépôt des présentations d'un candidat potentiel représentant un courant important de l'opinion. Dans ce cas, le temps disponible ne permet plus à ce courant de trouver un remplaçant et de réunir les présentations nécessaires, alors surtout que le nombre des signataires a été porté, à bon droit, par l'Assemblée nationale à cinq cents — sans compter que s'y ajoutent des exigences de répartition géographique.

Le report du scrutin paraît dès lors indispensable si l'on veut éviter d'aboutir à une élection qui serait ressentie comme un abus manifeste, en dépit de sa régularité formelle, par une fraction considérable, voire potentiellement majoritaire, du corps électoral.

Nous sommes là cependant dans une hypothèse où la qualité de candidat n'est pas facile à définir : je fais mienne cette observation de M. le président Foyer.

Certes, on pourrait être tenté de la définir en parlant d'une personne ayant réuni les présentations nécessaires. Mais ce serait tout au moins contredire d'une certaine manière le texte qui fixe une date limite au dépôt des présentations — ce qui signifie qu'elles peuvent toutes être déposées dans les minutes qui précèdent cette date.

Comment saisir une réalité politique qui existe incontestablement, sans donner encore prise à des définitions juridiques précises? Le Gouvernement, faute de trouver une formule plus satisfaisante, retient dans le projet la notion de « personne ayant fait publiquement acte de candidature », c'est-à-dire une déclaration de candidature prononcée entre le décret qui fixe l'élection présidentielle et la date où sont enregistrées les candidatures par le Conseil constitutionnel. A celui-ci est laissé le soin d'apprécier la nécessité ou non du report, selon la date à laquelle interviendra le décès ou l'empêchement.

Je ne méconnaissais pas ce qu'une formule de cette nature peut receler d'âpres. Néanmoins, il me paraît possible de les restreindre. Cela pourrait d'ailleurs être un des points de l'accord que je cherche à établir avec la commission des lois et l'Assemblée nationale. Il s'agirait de préciser que dans ce cas le Conseil constitutionnel devrait être saisi par au moins cinq cents citoyens — ou un nombre inférieur — ayant qualité pour présenter un candidat. Ces conditions remplies, le report de l'élection serait rendu automatique.

Le pouvoir du Conseil constitutionnel subsisterait mais il se limiterait alors à vérifier que le décès ou l'empêchement affecte bien une personne notoirement connue pour avoir fait acte de candidature pendant la période que je viens de délimiter.

Pour en terminer, car je crois que le débat rebondira à l'occasion de la discussion des amendements, l'essentiel me paraît être de ne laisser subsister aucune lacune dans le système que nous voulons instituer. L'importance politique de l'élection présidentielle est telle qu'il nous faut accepter de sortir en la circonstance du schéma juridique de l'élection pour appréhender celle-ci dans toute sa réalité vécue et dans toute sa vérité politique.

Je crois enfin — c'est l'opinion du Gouvernement et d'un très grand nombre de membres de cette assemblée — que nous pouvons faire confiance au Conseil constitutionnel pour apprécier au mieux les circonstances. Le risque ainsi couru est minime, infiniment moins grand en tout cas que celui qui résulterait du fait qu'une telle hypothèse n'aurait pas été prévue par nos institutions.

Mesdames et messieurs les députés, il faut mettre en balance, d'un côté l'inconvénient — fort limité tout de même — d'un report, réduit d'ailleurs dans le temps, de l'élection présidentielle, et, de l'autre côté, l'inconvénient, infiniment plus grave, d'une élection dans laquelle des millions d'électeurs, voire la moitié ou plus du corps électoral, considéreraient qu'ils n'ont pas pu s'exprimer librement, faute d'un candidat actif livrant sa campagne électorale pour défendre ses opinions et son projet de société pour la France.

Quelle serait la situation d'un Président de la République élu dans de telles conditions, à la faveur de telles anomalies? La légitimité même de son pouvoir risquerait d'être mise en cause et la fragilité qui en résulterait favoriserait des pressions qui entraîneraient, à plus ou moins brève échéance, la démission de ce président élu dans des conditions anormales et donc de nouvelles élections, éventuellement au travers de troubles dont nul ne peut mesurer par avance la gravité.

N'est-il pas préférable de prendre toutes les mesures utiles pour éviter au pays une telle éventualité, si, par malheur, elle devait surgir? Pour sa part, le Gouvernement en est persuadé et c'est la raison pour laquelle, s'adressant à toutes les formations politiques représentées sur les bancs de cette Assemblée, il leur demande de retenir les dispositions essentielles du projet qu'il a l'honneur de soumettre à leur examen. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des lois avait bien voulu me confier le rapport qui nous a été aujourd'hui présenté par le président Foyer. J'ai cru bon me démettre de ce rapport en raison d'amendements qui dénaturaient l'esprit du texte dont nous sommes aujourd'hui saisis et auxquels je ne pouvais personnellement adhérer. Le modeste rapporteur que j'étais se mue donc cet après-midi en non moins modeste intervenant pour vous apporter les précisions suivantes.

Chacun s'accorde à constater une lacune de la Constitution : le cas de décès ou d'empêchement grave de l'un des candidats, en présence, soit à l'occasion du premier tour, soit à l'occasion du second tour, n'y est pas envisagé. Le risque est donc grand de voir se poser des problèmes d'appréciation extrêmement délicats. Le texte qui nous est soumis tend à combler cette lacune dans les deux hypothèses qu'il prévoit.

La première hypothèse est celle où l'un des candidats ou plus précisément l'une des personnes ayant manifesté notoirement sa volonté de faire acte de candidature décède ou est empêchée définitivement de participer à la campagne électorale. Il nous est proposé de laisser au Conseil constitutionnel le soin de constater l'empêchement définitif dont il s'agit, de décider s'il y a lieu ou non à report de l'élection, de décider enfin s'il y a lieu ou non à prorogation des délais dans lesquels le scrutin doit se dérouler.

La deuxième hypothèse est celle où l'un des deux candidats restés en présence au second tour ou l'un des deux candidats les plus favorisés au premier tour décède ou est victime d'un empêchement qui, dans mon esprit, ne peut avoir qu'un caractère de gravité extrême. La solution qui nous est proposée consiste à recommencer l'ensemble des opérations électorales en un délai fixé par le Conseil constitutionnel sans que ce délai puisse excéder trente-cinq jours après le décès ou la constatation de l'empêchement de ce candidat.

J'avais donné mon agrément au texte qui nous était proposé, sauf à le parfaire par un amendement de pure forme. Je souhaitais, en effet, dans la première hypothèse prévue dans le texte du projet de loi, que le Conseil constitutionnel puisse décider le report de l'élection dans des conditions qu'il aurait lui-même à déterminer. La commission des lois a cru bon d'adopter un amendement supprimant la notion d'empêchement définitif de l'un des candidats en présence avant le premier tour de scrutin. Cet amendement ne pouvait recevoir mon agrément, d'abord parce qu'il va à l'encontre de l'esprit même du projet de loi et ensuite parce qu'il en rend le texte totalement incohérent.

J'entends bien que nous nous devons d'éviter tout blocage de nos institutions par l'apparition de candidats fantômes dont la seule vocation serait de créer de toutes pièces des empêchements factices rendant l'élection impossible. Mais cet argument ne résiste pas à l'examen, d'abord parce que le Conseil constitutionnel aurait tôt fait de reconnaître le caractère factice de telles situations et ensuite parce qu'il est incohérent d'admettre que l'un des candidats en présence au second tour de scrutin puisse être victime d'un empêchement définitif alors qu'un tel empêchement ne pourrait exister avant le premier tour.

Admettons par hypothèse — pour prendre un exemple concret — qu'à l'occasion des dernières élections présidentielles M. Mitterrand, M. Giscard d'Estaing ou M. Chaban-Delmas ait été victime, dix jours avant le premier tour, d'un grave accident le laissant grabataire ou comateux pour de longs mois. L'élection présidentielle conservant un caractère personnel considérable, joint à un caractère politique indéniable, il ne peut être sérieusement contesté par quiconque que les résultats du premier tour des élections présidentielles eussent été radicalement modifiés. Certes, la Constitution prévoit le remplacement éventuel du Président de la République victime d'un empêchement majeur. Mais reprenons l'exemple que je viens de citer : si M. Giscard d'Estaing avait été victime d'un grave accident dix jours avant le premier tour des élections présidentielles, il ne serait pas arrivé second à l'issue du premier tour et ne serait pas aujourd'hui Président de la République.

Si nous suivions la commission des lois, nous en arriverions à un véritable déni de justice à l'égard de l'un ou de l'autre des candidats en présence. Qui plus est, le cours normal de l'élection présidentielle, et donc de nos institutions, en serait radicalement faussé.

Je ne pouvais donc, en conscience, soutenir devant vous un texte qui était, à mes yeux, insoutenable. C'est pourquoi, mes amis et moi, nous nous en tiendrons à celui du Gouvernement

et nous le voterons. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, une fois encore le Gouvernement invite l'Assemblée nationale à se prononcer sur une réforme constitutionnelle mineure qui ne touche en rien à l'autoritarisme et au pouvoir personnel, caractéristiques de ce régime. On peut même dire que, par le biais de la modification de l'article 7 de la Constitution et des conditions d'élection du Président de la République, le pouvoir tend encore à renforcer son caractère antidémocratique, puisqu'il refuse d'amender les articles relatifs aux droits du Parlement.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Lucien Villa. Le projet lui-même est ambigu, dangereux et l'on peut se demander s'il vise uniquement à combler une lacune d'ordre juridique. Les débats qui ont eu lieu à la commission des lois ont reflété cette appréhension.

Dans l'hypothèse où, avant le premier tour de scrutin, une des personnes ayant fait connaître sa candidature décède ou est empêchée de participer à la campagne électorale, le Conseil constitutionnel aurait la possibilité de reporter hors des délais actuellement prévus et jusqu'à soixante-dix jours la date des opérations électorales.

C'est, nous semble-t-il, donner au Conseil constitutionnel un très grand pouvoir d'appréciation, un pouvoir politique.

Par ailleurs, une telle disposition ne pourrait qu'ouvrir la voie à des abus qui permettraient au Gouvernement et à sa majorité de reporter à plusieurs reprises une échéance électorale dont ils auraient tout lieu de craindre qu'elle ne leur soit pas favorable.

Sous un régime où fonctionnent des lois électorales faussant en permanence la juste représentation de la volonté populaire et qui se livre régulièrement à des découpages de circonscriptions électorales dans le but de pénaliser le parti communiste français, il ne s'agit pas là d'une hypothèse d'école.

Dans le cas où décède l'un des deux candidats qui doivent se présenter au second tour, le report de l'élection apparaît plus logique. Mais, en tout état de cause, la réforme exprime le refus d'aborder les problèmes essentiels pour la vie démocratique dans notre pays.

On assiste au renforcement d'un pouvoir d'Etat de plus en plus personnalisé ; le Président de la République exerce sans contrôle des pouvoirs exorbitants en matière de politique intérieure et extérieure. On assiste aussi au renforcement d'une machine bureaucratique d'Etat subordonnée aux intérêts des principaux groupes industriels et financiers.

Une réforme démocratique du texte constitutionnel supprimerait ou corrigerait les dispositions qui ont servi à l'instauration et aux abus du pouvoir personnel. Elle ferait en sorte que le Gouvernement, responsable devant l'Assemblée nationale, détermine et conduise effectivement la politique de la nation.

L'article 16 de la Constitution qui permet au Président de la République de s'arroger tous les pouvoirs et de suspendre l'exercice des libertés, devrait être abrogé. Le pouvoir de décision sous contrainte devrait être limité et, comme le prévoit le Programme commun de la gauche, le référendum ne devrait pas pouvoir être utilisé comme un moyen de faire plébisciter la politique présidentielle contre le Parlement.

La tutelle pesante, tatillonne que l'exécutif fait peser sur le Parlement devrait être supprimée, afin de permettre aux élus du suffrage universel qui exercent la souveraineté nationale de remplir pleinement leur rôle.

Le Parlement doit exercer réellement son pouvoir législatif et de contrôle. Or on sait le barrage systématique que dressent le Gouvernement et sa majorité pour empêcher l'Assemblée de discuter des grandes revendications populaires.

On sait également que le Gouvernement refuse la constitution de commissions d'enquête et de contrôle. Le groupe communiste vient de déposer deux propositions tendant à créer des commissions d'enquête, l'une sur la spéculation contre le franc et l'autre sur les opérations financières des sociétés pétrolières en France. Si le Gouvernement est vraiment souteneur de libéralisme autrement qu'en paroles, qu'il accepte que des commissions d'enquête soient constituées sur ces problèmes qui préoccupent l'opinion publique.

Aujourd'hui, il fait voter dans la précipitation des lois par le Parlement qui ne dispose d'aucun moyen pour l'obliger à prendre les décrets d'application sans lesquels la loi reste bien souvent lettre morte.

Une réforme démocratique de la Constitution devrait rendre au Parlement l'initiative des lois. Pour cela, chaque assemblée devrait pouvoir fixer librement son ordre du jour complémentaire pour plusieurs séances par semaine, afin de pouvoir notamment examiner les propositions de loi. Les groupes parlementaires, ceux de la majorité comme ceux de la minorité, pourraient faire inscrire les propositions de leur choix, en nombre proportionnel à leur importance numérique.

Ces réformes permettraient d'assurer l'équilibre entre les pouvoirs publics constitutionnels. La pratique du régime va à l'encontre de cette démocratisation. Parce que nous remplaçons le projet de loi dans son contexte, nous refusons de cautionner la mini-réforme proposée. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le texte qui nous est proposé est évidemment très important, puisqu'il touche à l'élection, par l'ensemble des citoyens, du Président de la République, c'est-à-dire de celui qui va remplir les fonctions de chef de l'Etat, pivot de nos institutions.

Hier soir, nous avons renforcé les conditions requises pour qu'un citoyen puisse être candidat. En portant à cinq cents élus le nombre des signataires et en exigeant qu'ils émanent de trente départements ou territoires d'outre-mer différents, nous avons garanti le sérieux et la représentativité des candidats possibles. Ces dispositions ne sont pas sans conséquence sur notre attitude dans le présent débat.

Dans l'élection du Président de la République, quel doit être notre objectif majeur ? Que l'élection au suffrage universel soit sans tache, que la légitimité du futur président soit incontestable et ne puisse être contestée. Chacun s'accordera à reconnaître que l'élection risquerait d'être faussée si un candidat ne pouvait plus se présenter du fait de son décès ou d'un empêchement majeur et définitif — par exemple, un accident de voiture très grave ou un attentat entraînant paralysie ou coma, lors de la campagne ou de la pré-campagne.

Il est donc nécessaire de prévoir ce cas, comme l'a recommandé le Conseil constitutionnel, et d'envisager que l'élection puisse être retardée de quelques jours ou de quelques semaines, pour permettre à la force politique ou au courant de pensée concerné de se réorganiser en conséquence et de s'exprimer par la voix d'un nouveau candidat. Tout cela me paraît être le bon sens même. Mais les choses se compliquent dès qu'on entre dans le détail et qu'il s'agit d'élaborer un texte qui soit applicable sans être contraignant.

A l'orée de ce débat, j'explicitai trois principes qui nous guideront, mes amis réformateurs et moi-même, dans l'appui que nous apporterons au texte du Gouvernement.

Première considération : les dispositions que nous allons voter doivent pouvoir s'appliquer, avant chacun des deux tours, à tous les candidats, quels qu'ils soient, c'est-à-dire à tous ceux qui auront réuni cinq cents signatures avant le premier tour — ici on peut discuter de la période pendant laquelle ces dispositions s'appliqueront — ou aux deux candidats restant en lice pour le deuxième tour — là le texte du Gouvernement est parfaitement clair.

Deuxième considération : les causes de renvoi ou de recommencement des opérations électorales doivent être non seulement le décès, mais aussi l'empêchement majeur et définitif, et ce tant pour les candidats du premier tour que pour ceux du second, dont il est inutile de rappeler que, s'ils sont candidats au second tour, c'est parce qu'ils ont été candidats au premier. Comment, en effet, n'admettre que le décès quand l'accident entraînant le coma, par exemple, porte un préjudice tout aussi grave et fausse tout autant l'élection ? Et comment admettre l'empêchement grave entre les deux tours et le refuser avant le premier, sous prétexte que, comme le dit la commission des lois, le corps électoral ne se serait pas encore exprimé ?

Troisième considération : le conseil constitutionnel doit pouvoir jouer son rôle de juge et d'arbitre en appréciant s'il y a un empêchement définitif et en repoussant, de ce fait, les opérations de vote. On doit faire confiance au Conseil constitutionnel. Sinon, c'est lui dénier toute compétence. M. le garde des sceaux a d'ailleurs exposé son point de vue à ce sujet. Le Conseil constitutionnel se souciera de faire en sorte que l'équité soit respectée et que le suffrage universel puisse s'exprimer en toute connaissance de cause.

Tels sont, mesdames, messieurs, les principes dont s'inspireront nos votes sur un texte qui doit éviter que des événements regrettables ne viennent perturber le déroulement de la campagne et fausser l'élection du chef de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je précise que je parle en mon nom dans un débat où, d'ailleurs, j'ai eu plaisir à entendre le président de la commission des lois déclarer que, durant les cinq heures qu'a duré l'examen de ce texte, aucun clivage politique ne s'est manifesté au sein de la commission, tant il est vrai que chacun de ses membres avait l'ambition de chercher le meilleur texte pour servir le mieux possible la démocratie et la République.

C'est pourquoi mon ami Donnez ne verra sans doute aucun inconvénient à ce que je défende ici une thèse différente de la sienne. Ne devons-nous pas chercher, en conscience, la meilleure façon de faire face à l'événement ?

Je n'ajouterais rien à ce que l'on a dit de l'importance et de la gravité du texte que nous discutons. Il va de soi, en effet, que personne ne doit pouvoir mettre en doute la régularité de l'élection du Président de la République. Sur ce point, nous sommes tous d'accord.

Le vrai problème qui a préoccupé bon nombre de nos concitoyens — et l'argumentation développée par M. le garde des sceaux l'a bien montré — est posé par le décès d'un candidat. Mais la notion d'empêchement est venue s'y ajouter, compliquant singulièrement la rédaction du texte lui-même.

Nous nous sommes trouvés en présence d'un projet où chaque mot avait son importance, mais aussi ses ambiguïtés. Et l'importance, ici, tient peut-être à l'ambiguïté : les concepts recouverts étaient en effet juridiquement indéfinissables.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Là est tout le problème !

M. Eugène Claudius-Petit. Quelques membres de la commission des lois se sont donc inquiétés de savoir comment inscrire dans la Constitution des concepts juridiquement indéfinissables, alors que la Constitution doit être claire et précise.

Certes, on s'en remettra à quelqu'un pour définir l'empêchement. Mais à qui ? A un médecin ? A un conseiller constitutionnel ? Qui dira où commence et où se termine l'empêchement ?

Une autre formule figurant dans l'exposé des motifs du projet a retenu longtemps l'attention de la commission : celle de la personne « notoirement candidate ». Que signifie « notoirement » ? Qui va dire que la candidature est notoire ou ne l'est pas ? Comment définir ce concept ? Mieux, qui pourra dire qu'un candidat s'est fait connaître notoirement et que d'autres personnes n'ont pas fait connaître notoirement leur candidature ? Il y a là une autre ambiguïté.

C'est donc d'une autre manière qu'il faut exprimer les choses et par un autre mot.

A propos de l'empêchement définitif, beaucoup de choses ont été dites.

Je voudrais cependant insister sur ce que mon ami Donnez a appelé une « apparente incohérence », et vous-même, monsieur le ministre « une contradiction » : pourquoi retenir la notion d'empêchement au second tour et ne pas la retenir au premier tour ? Découvrir dans cette présentation une incohérence ou quelque chose de contradictoire, c'est simplement sacrifier à une apparente logique. Mais comme la situation est totalement différente entre le premier tour et le second tour, ce qui n'est pas logique, c'est précisément de prévoir exactement les mêmes dispositions pour le premier tour et pour le second. Dans l'esprit de beaucoup, la logique s'apparente à la symétrie. Mais, il y a des choses asymétriques qui sont parfaitement logiques et qui d'ailleurs n'existeraient pas si elles n'étaient asymétriques. Dans cette affaire, je ne comprends donc pas que l'on puisse retenir une telle argumentation.

Au premier tour, un certain nombre de candidats sont en présence. A côté de candidats que l'on peut considérer comme valables, se déclarent des candidats dont on peut douter du sérieux. Les dernières consultations électorales présidentielles ont d'ailleurs permis de distinguer aisément ces deux types de candidats.

On peut même imaginer que quelques candidats profitent de l'occasion, et de la modestie du cautionnement, pour se manifester pendant un certain nombre d'heures à la radio et à la

télévision, alors que chaque minute de présence, à la télévision notamment, représente une somme bien supérieure au cautionnement exigé. Ainsi certains ont pu se faire une publicité très avantageuse et à bon marché.

On peut encore imaginer que se mettent sur les rangs des individus peu raisonnables dont l'esprit n'est pas de servir la République et la démocratie.

Toutes ces considérations ont conduit les membres de la commission, après mûre réflexion, à présenter une rédaction dont la concision leur est apparue mieux convenir à la majesté d'un texte constitutionnel.

J'ai moi-même participé à la rédaction de l'amendement qui a été adopté en commission, rédaction qui est certes discutable, comme toutes les propositions que l'on peut présenter aux suffrages de l'Assemblée. Je me crois donc autorisé à dire que dans l'esprit de bon nombre de nos collègues, quelques définitions juridiques suffiraient à résoudre les problèmes posés, soit par le décès, soit par un empêchement très grave de l'un des candidats. Or ce n'est pas vrai. Là réside précisément l'un des risques majeurs de l'élection présidentielle au suffrage universel : la personne qui se présente est sans doute portée par un courant d'opinion, mais elle n'en est pas exactement l'expression politique. Le candidat se présente en tant que tel, et un accident qui le frappe peut bouleverser toutes les conditions de la consultation.

Ce n'est donc pas une définition juridique quelconque, ni une disposition de la Constitution qui changera quoi que ce soit à la situation ambiguë dans laquelle on se trouvera.

Comme le suggérait notre collègue Frèche à la commission des lois, n'appartient-il pas à chaque grande formation politique d'être prête à affronter l'événement, c'est-à-dire à présenter un autre candidat, en cas d'empêchement du premier ? Ce ne sera pas toujours facile. Je le sais. Mais dans ce délai de trente-cinq jours qui va courir en cas de nouvelle consultation électorale, c'est bien ce qui se passera. Ou bien les formations politiques constitueront un réservoir d'hommes suffisant pour faire face à l'événement, ou bien elles seront obligées de s'incliner.

Cela dit, mes chers collègues, c'est avec une conscience rigoureuse que nous devons examiner le projet qui nous est soumis car il concerne l'un des instants les plus décisifs du fonctionnement de nos institutions démocratiques. Aussi ai-je eu plaisir, je le répète, à entendre le président et rapporteur de la commission des lois dire qu'il n'avait décelé, lors des travaux de la commission, aucun clivage d'opinion, mais bien la recherche constante, chez tous les partenaires, d'une « vérité » qui n'appartient sans doute à aucun d'entre nous. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi constitutionnelle dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Suspension de la séance.

M. le président. Mes chers collègues, je crois savoir qu'une suspension de séance est souhaitée.

M. Claude Labbé. D'un quart d'heure environ, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous devrions maintenant aborder la discussion de l'article unique du projet de loi constitutionnelle et des amendements qui s'y rattachent. Or il apparaît que la plupart de ceux-ci tendent à substituer une autre rédaction à celle de l'article unique : il est donc difficile de séparer le vote de ces amendements de celui du texte.

D'un autre point de vue, s'agissant d'un texte constitutionnel qui est appelé à suivre la procédure exceptionnelle de Versailles, il me paraît nécessaire de faire application des décisions du Bureau prévoyant, pour les textes les plus importants, le vote personnel des députés.

Dans ces conditions, je me propose, avec l'accord du Gouvernement et de la commission, de renvoyer la suite du débat à mardi prochain seize heures.

Ainsi, avant la déclaration du Gouvernement, suivie de débat, sur l'agriculture, l'Assemblée poursuivrait l'examen de ce projet de loi constitutionnelle, qui ne devrait pas faire l'objet d'une très longue discussion, d'autant que, d'ici là, la commission et le Gouvernement pourront peut-être rapprocher leurs points de vue et consulter les auteurs d'amendements.

J'informe donc l'Assemblée que, mardi, au début de l'après-midi, à la suite d'un court débat, aura lieu un scrutin dans lequel les députés voteront personnellement : selon l'usage, les délégations de vote seront enregistrées à la présidence.

M. Emmanuel Hamel. Très bien.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Je constate l'assentiment de l'Assemblée.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1502 relatif à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ; (rapport n° 2144 de M. Baudouin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi n° 1923 relatif à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération ; (rapport n° 2145 de M. Baudouin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Il est probable que nous n'examinerons ce soir que le premier de ces projets. Le second ne sera abordé que demain après-midi.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

